

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUIN 2021 A 19 H 00 SALLE ALTI BIHN

L'an **deux mil vingt et un le vingt-trois juin à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Alti-Bihn suite à la convocation du **17 juin 2021**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Nadine FORTE, Françoise NAPOLI, Jonathan SNIATECKI, Jean PROFIT, Philomène MARGANI, Souhaila BOUKROUNA

Absents excusés et procurations :

Procurations

DI PIETRO Franca à MARGANI Philomène
BOTZUNG Pascale à BAUMANN Freddy
TOURDOT Sandrine à FORTE Nadine
GATTERA Walter à HILPERT Jean-Paul
BECKER Dany à ULLMANN Lionel

Absents excusés :

Absents :

Stéphanie COLLE, Jonathan GIGLIA, Marie-Louise ARNOLD, Serdal KOC

Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal décide d'adopter l'**unanimité** le compte rendu de la réunion du 8 juin 2021.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner M. Jean PROFIT en qualité de secrétaire de séance.

I FINANCES

I.A. FOYER SOCIO-CULTUREL

- Avenants aux marchés de travaux PMR et Isolation

		Marché	TRAVAUX	TOTAL	MONTANT
CORPS D'ETAT	Entreprise	HT	SUPPL. HT	HT	TOTAL TTC
DEMOLITION - GO	Irion	23 008,08 €	- €	23 008,08 €	27 609,70 €
COUVERTURE - ZINGUERIE	Trasanit	19 820,00 €		19 820,00 €	23 784,00 €
PLATRERIE - F. PLAFONDS	Hehn Frères	52 147,10 €		52 147,10 €	62 576,52 €
ELECTRICITE	BH Electricité	19 674,84 €	5 102,48 €	24 777,32 €	29 732,78 €
CHAUFF.-SANITAIRE-VENTIL.	Schaeffer & Cie	43 258,00 €	920,00 €	44 178,00 €	53 013,60 €
SOLS SOUPLES	Prinz	2 147,88 €		2 147,88 €	2 577,46 €
MENUISERIE INTERIEURE	Pfirsch	8 196,05 €	1 217,60 €	9 413,65 €	11 296,38 €
PEINTURES	LPR	9 125,00 €		9 125,00 €	10 950,00 €
SERRURERIE	KM Fermetures	4 185,00 €	250,00 €	4 435,00 €	5 322,00 €
TOTAL		181 561,95 €	7 490,08 €	189 052,03 €	226 862,44 €

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de valider** les avenants
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces y relatives (ordres de service, avenants etc...).

II JURY CRIMINEL 2022

II.A. Tirage au sort public des jurés criminels pour l'année 2022

Comme chaque année, les membres du conseil municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral. Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à siéger en 2022.

Le conseil municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des 3 bureaux de vote, un nombre 6 personnes. Ce tirage au sort a donné les résultats suivants :

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSES	VILLES
SALING	François Joseph	13-mars-54	3 rue de la Liberté	57450 - THEDING
DUFOUR	Julien	1-déc.-95	4 rue du Steinweg	57450 - THEDING
FLAUSS ép. GAIL	Sabine, Jacqueline	9-mai-63	16 Impasse des Sources	57450 - THEDING
MENANI	Sabrina	2-oct.-79	6 a rue du Spitz	57450 - THEDING
BELABBACI	Ismael	5-déc.-98	28 rue de la Chapelle	57450 - THEDING
MANZONI	Raymond Dominique	31-déc.-60	20 rue d'Ebring	57450 - THEDING

III CAPF de Forbach « Porte de France »

III.A Délibération portant prise en charge de la Compétence santé

OBJET : transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur conseil municipal. Si un conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;

- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;

Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;

- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

IV RESSOURCES HUMAINES

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :

IV.A. Création d'un poste « d'adjoint d'animation à temps non complet »

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021**, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (hebdomadaire 24/35^{ème}). Celui-ci peut être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel. Il sera pourvu par l'assistante de langue allemande qui officie actuellement au groupe scolaire « la Clef des Champs » sous forme de contrat.

Rappelons que ce poste est subventionné pour partie par la Communauté d'Agglomération de Forbach et le Département au travers de « SESAM GR ».

IV.B. Création d'un poste de « rédacteur »

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer, **à compter du 1^{er} juillet 2021**, un poste de rédacteur à temps complet.

Ce poste sera pourvu par un agent qui avait fait l'objet d'une proposition d'inscription au titre de la promotion interne et acceptée par la commission compétente en matière de promotion interne du 8 juin 2021 qui siège au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Montigny-lès-Metz. L'agent en question figure sur la liste d'aptitude dressé fixée par arrêté en date du 17 juin 2021.

IV.C. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le précédent poste pourvu par l'agent à savoir « adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet » sera par conséquent supprimé.

Le tableau des emplois communaux tiendra compte de ces modifications à compter du 24 juin 2021.

V DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00